Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : DNCA INVEST SÉRÉNITÉ PLUS

Identifiant d'entité juridique : 213800FU9UNMW5ZMZ196

Caractéristiques environnementales et / ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.*

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ Oui	☑ Non
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☑ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 54,3% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☑ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE 22,5% ☑ ayant un objectif social 31,8%
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** :	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit a promu des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale.

L'équipe de gestion du produit s'est appuyée sur un outil propriétaire intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (*Above and Beyond Analysis*).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le produit a principalement pris en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres.
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants.
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale.
- Notation globale de la qualité ESG.

Dans ce cadre, le processus d'investissement fondé sur le stock picking a tenu compte d'une notation interne de la Responsabilité d'entreprise grâce à une analyse extra-financière via l'outil propriétaire ABA, avec une approche « best in universe » (sélection de l'univers d'investissement indépendamment de l'activité sectorielle).

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte de la notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, comme le pays, sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec une méthode d'approche de notation minimale.
Le processus d'investissement appliqué au produit repose sur une sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise ou de notation du pays (notamment une note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG).

Le produit n'a pas eu recours à un indicateur de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le produit.

Certains fonds de DNCA finance sont soumis à la règlementation Fund Naming de L'ESMA. Cette réglementation impose aux fonds ayant une dénomination liée à l'ESG de respecter des contraintes définies par catégorie. Ainsi, un fonds avec un intitulé ESG est rattaché à l'une des catégories suivantes : Environnement, Social, Gouvernance, Transition, Impact et Durabilité et applique les contraintes associées à cette classification comme définies dans les guidelines de l'ESMA.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

*Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.*

Les indicateurs de durabilité utilisés par le produit pour les émetteurs privés étaient :

- La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA (*Above and Beyond Analysis*) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le produit est la notation ABA de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.
- L'exposition à la transition vers une économie durable : la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette exposition est appuyée sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.
- Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO_2/M$ investi) du portefeuille. Cette donnée correspond au PAI Corpo 2 présent un peu plus loin dans ce document.
- Intensité carbone : (t CO_2/m$ de revenus) du portefeuille. Cette donnée correspond au PAI Corpo 3 présent un peu plus loin dans ce document.
- La proportion du portefeuille du produit investi dans la liste des *« Worst Offenders »* tenue par la société de gestion ; cette liste est constituée des émetteurs les plus à risque du point de vue de la responsabilité sociale. Cette liste est établie sur la base de controverses majeures, après analyse par les membres de l'équipe ISR, et après validation par le Comité de suivi de l'investissement durable.

Performance des indicateurs de durabilité pour les émetteurs privés

Indicateurs de durabilité	Performance des indicateurs de durabilité			
	29/12/23	31/12/24	31/12/25	Evolution
Note Responsabilité ABA	4,88/10	4,94/10	4,85/10	-0,09
Exposition à la transition vers une économie durable (de chiffre d'affaires)	15,51%	19,80%	19,96%	+0,16%
% Exposition aux ODD (de chiffre d'affaires)	15,51%	19,80%	19,96%	+0,16%
Empreinte carbone	471	507	253	-254
Intensité carbone	905	657	583	-74
% dans la liste des *« Worst Offenders »*	0%	0%	0%	0%

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés étaient les suivants :

- L'outil propriétaire ABA (*Above and Beyond Analysis*) : un modèle dédié à la notation des émetteurs publics basé sur 4 piliers : la gouvernance, l'environnement, le social et le sociétal.
- Le profil « Climat » : la société de gestion complète cette analyse par une appréciation profil « Climat » basé sur le mix énergétique et son évolution, l'intensité carbone et le stock de ressources.
- Intensité carbone : (t CO_2/m$ de revenus) du portefeuille. Cette donnée correspond au PAI Govies 1 présent un peu plus loin dans ce document.
- La proportion du portefeuille dans les normes internationales offensives sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Performance des indicateurs de durabilité pour les émetteurs publics

Indicateurs de durabilité		Performance des indicateurs de durabilité			
		29/12/23	31/12/24	31/12/25	Evolution
Notation ABA publique		5,41/10	5,44/10	5,50/10	+0,06
Profil « Climat » / Mix Energétique	Bio et déchets	9,22%	6,82%	9,27%	2,45%
	Renouvelable	3,98%	8,09%	7,16%	-0,94%
	Hydraulique	2,49%	1,32%	2,19%	0,86%
	Géothermie	2,29%	0,34%	1,20%	0,86%
	Nucléaire	9,52%	11,74%	9,36%	-2,38%
	Pétrole brut et GNL	33,82%	42,79%	39,70%	-3,09%
	Gaz naturel	35,12%	25,52%	26,83%	1,31%
	Charbon	3,57%	3,36%	4,28%	0,92%
	Tourbe	0,00%	0,00%	0,01%	0,01%

Intensité carbone	221	193	141	-52
% dans les normes internationales offensives	0%	0%	0%	0%

Intensité de la production (tCO_2/M euros de dette)	157,9	183,3	184,5	+1,3
Intensité de la production (tCO_2/M euros de PIB)	277,9	274,4	209,5	-64,8

Les données de l'exercice 2022 ayant une méthodologie et une fréquence de calcul différentes ne sont pas comparables avec celles des périodes suivantes.

Les indicateurs de développement durable n'ont pas fait l'objet d'une assurance fournie par un auditeur ou d'une revue par un tiers.

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

L'évolution des données entre fin 2024 et fin 2025 révèle une trajectoire environnementale globalement positive. Le point le plus marquant est la réduction drastique de l'empreinte carbone des émetteurs privés, qui a été divisée par deux (passant de 507 à 253), accompagnée d'une baisse notable de leur intensité carbone. Parallèlement, l'exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) progresse légèrement pour atteindre 19,96% du chiffre d'affaires. Du côté des émetteurs publics, la qualité extra-financière globale s'améliore avec une note ABA en hausse à 5,50/10. Enfin, la stabilité à 0% d'exposition aux « Worst Offenders » et aux violations des normes internationales confirme une maîtrise rigoureuse des risques éthiques et de controverse.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables du produit étaient les contributions des émetteurs en portefeuille aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Les conditions d'éligibilité sur ce point sont les suivantes :

- Minimum 5% du chiffre d'affaires contribuant aux ODD et à une activité durable, selon la classification interne durable des activités de transitions durables (transition démographique et/ou transition dans la santé et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).
- Notation minimale de la Responsabilité d'Entreprise de 2 sur 10 (tenant compte des controverses et des principales incidences négatives (PAI) combiné à la politique d'exclusion, intégration du principe consistant à ne pas causer de préjudice important sur tout objectif environnemental ou social.
- La notation minimum de 2 sur 10 sur la gouvernance (pratiques de la gouvernance d'entreprise).

La notation minimale de 2 sur 10 (Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil ABA) est donc cohérente avec l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux et environnementaux.

Exposition aux ODD
(% de chiffre d'affaires)



20,0

9	6,9	6	0,8
7	5,9	11	0,3
12	4,2	8	0,2
3	1,7		
Absence d'exposition			80,0

1 Pas de pauvreté. 2 Faim « zéro ». 3 Bonne santé et bien-être. 4 Éducation de qualité. 5 Égalité entre les sexes. 6 Eau propre et assainissement. 7 Énergie propre et d'un coût abordable. 8 Travail décent et croissance économique. 9 Industrie, innovation et infrastructure. 10 Inégalités réduites. 11 Villes et communautés durables. 12 Consommation et production responsables. 13 Lutte contre les changements climatiques. 14 Vie aquatique. 15 Vie terrestre. 16 Paix, justice et institutions efficaces. 17 Partenariats pour la réalisation des objectifs.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les principales incidences négatives (« PAI ») des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux ont été directement intégrées dans la notation ABA de la Responsabilité d'Entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité du Tableau 1 de l'Annexe 1 des RTS SFDR) et ont pu conduire à un déclassement de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion a mis en oeuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion a exclu progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels ;
- Armes controversées : les émetteurs étaient exclus de tous les portefeuilles de la Société de gestion ;
- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs coupables de graves infractions aux principes du Pacte mondial des Nations unies étaient intégrés dans la liste des *« Worst Offenders »* de la Société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social n'a impacté le produit financier au cours de l'année écoulée.

*Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.*

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

L'utilisation des 14 PAI (Principal Adverse Impacts ou Principales Incidences Négatives) obligatoires et des 3 PAI facultatifs a contribué à l'établissement d'une note de responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 2 sur 10 est conforme à l'approche DNSH (Ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux) en plus de deux PAI contraignants (PAI 10 - Violation UNGC et PAI 14 - Armes controversées).

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations ont été défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs avec des controverses ou en anomalies sévères avec les principes du Pacte Mondial (exemple : droits de l'homme, lutte contre la corruption, etc.) ont été exclus du portefeuille via la liste *« Worst Offenders »* après analyse interne.

L'approche interne déclinée ci-dessous a permis à la société de gestion de définir une liste d'entreprises identifiées en infraction des normes OCDE et Droits Humains et qualifiées en « infraction sévère » par le comité Suivi Investissement Durable. Dès lors ces entreprises ont été intégrées dans une liste d'exclusion *« Worst Offenders »*, interdites à l'investissement.

Pour réaliser l'analyse, la Société de gestion a utilisé les données de fournisseurs de données externes pour :
1. Extraire les sociétés avec des alertes « Norms based » ;
2. Filtrer les sociétés non pertinentes ;
3. Analyser qualitativement les infractions un sein du comité Suivi Investissement Durable ;
4. Inclure les sociétés qualifiées en « infraction sévère » dans la liste *« Worst Offenders »*.

Les investissements durables ont donc été conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'Union Européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Pour les émetteurs privés, le produit a tenu compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- Les principales incidences négatives ont fait partie de la notation Responsabilité d'Entreprise ;
- La société de gestion a mis en place une politique de de gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer et réduire les contributions au changement climatique (émissions de CO_2, intensité de CO_2, températures implicites), dans le contexte des objectifs de Trajectoire Climat de DNCA Finance.

Pour les émetteurs publics, le produit a tenu compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- L'analyse des principales incidences négatives a été intégrée à la notation pays ;
- La société de gestion a mis en place une politique de la gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer les contributions au changement climatique (intensité carbone) et les problématiques sociales (pays soumis à des violations des droits sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

Principales Incidences Négatives (PAI / Principal Adverse Impacts)

PAI	Unité	Fonds		Ref. Index	
		Couverture	Valeur	Couverture	Valeur
PAI Corpo 1_1 - Émissions de GES de niveau 1	T CO_2	95%	6 373		
PAI Corpo 1_2 - Émissions de GES de niveau 2	T CO_2	95%	2 247		
PAI Corpo 1_3 - Émissions de GES de niveau 3	T CO_2	96%	79 764		
PAI Corpo 1T - Émissions de GES totales	T CO_2	95%	87 553		
PAI Corpo 1T_SC12 - Émissions de GES totales (Scope 1+2)	T CO_2	95%	8 620		
PAI Corpo 2 - Empreinte carbone	T CO_2/EUR M investis	95%	253	98%	315
PAI Corpo 3 - Intensité de GES	T CO_2/EUR M de CA	95%	583	97%	819
PAI Corpo 4 - Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		96%	0%	97%	0%
PAI Corpo 5_1 - Part de consommation d'énergie non renouvelable		75%	54,7%	70%	55,7%
PAI Corpo 5_2 - Part de production d'énergie non renouvelable		4%	71,1%	10%	81,5%
PAI Corpo 6 - Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh/EUR M de CA	93%	0,8	96%	9,5
PAI Corpo 7 - Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		97%	0,1%	97%	0,0%
PAI Corpo 8 - Rejets dans l'eau	T Émissions d'eau	7%	0	7%	0
PAI Corpo 9 - Ratio de déchets dangereux ou radioactifs	T Déchets dangereux/EUR M investis	94%	0,4	92%	0,6
PAI Corpo 10 - Violations des principes UNGC et OCDE		98%	0,0%	98%	0,0%
PAI Corpo 11 - Absence de processus et de mécanismes de conformité UNGC et OCDE		96%	0,0%	97%	0,0%
PAI Corpo 12 - Écart de rémunération hommes femmes non corrigé		86%	14,3%	88%	14,6%
PAI Corpo 13 - Mixité au sein des organes de gouvernance		92%	41,9%	88%	40,0%
PAI Corpo 14 - Exposition à des armes controversées		98%	0,0%	98%	0,0%
PAI Corpo OPT_1 - Utilisation de l'eau	m^3/EUR M de CA	42%	162	55%	619
PAI Corpo OPT_2 - Recyclage de l'eau		2%	0,3%	2%	0,3%
PAI Corpo OPT_3 - Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail		96%	0,0%	97%	0,0%
PAI_GOVIES_1 - Intensité de GES (govies)	T CO_2/EUR M GDP	100%	141	86%	157
PAI_GOVIES_2_1 - Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales		81%	0	82%	2
PAI_GOVIES_2_2 - Pourcentage de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales		81%	0,0%	82%	0,0%
PAI_GOVIES_OPT_2 - Score moyen en matière de corruption	Score (0 to 100)	81%	55	82%	64
PAI_GOVIES_OPT_3 - Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Score (0 to 100)	81%	35	85%	32

Source : MSCI

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

*La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence (2025).*

Principaux investissements du portefeuille (janvier 2025 - décembre 2025) :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BNP Paribas SA	Banques	3,62%	France
Spain Government Inflation Linked Bond	Obligations d'État	3,61%	Espagne
Spain Government Bond	Obligations d'État	3,41%	Espagne
Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	Obligations d'État	2,55%	Italie
Banco BPM SpA	Banques	2,00%	Italie
Intesa Sanpaolo SpA	Banques	1,88%	Italie
Nexi SpA	Biens et services industriels	1,87%	Italie
Electricite de France SA	Services aux collectivités	1,84%	France
Banca Monte dei Paschi di Siena SpA	Banques	1,72%	Italie
Banco Santander SA	Banques	1,68%	Espagne
Societe Generale SA	Banques	1,48%	France
CaixaBank SA	Banques	1,46%	Espagne
DNB Bank ASA	Banques	1,44%	Norvège
UniCredit SpA	Banques	1,38%	Italie
AIB Group PLC	Banques	1,36%	Irlande

Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle sur l'exercice écoulé.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

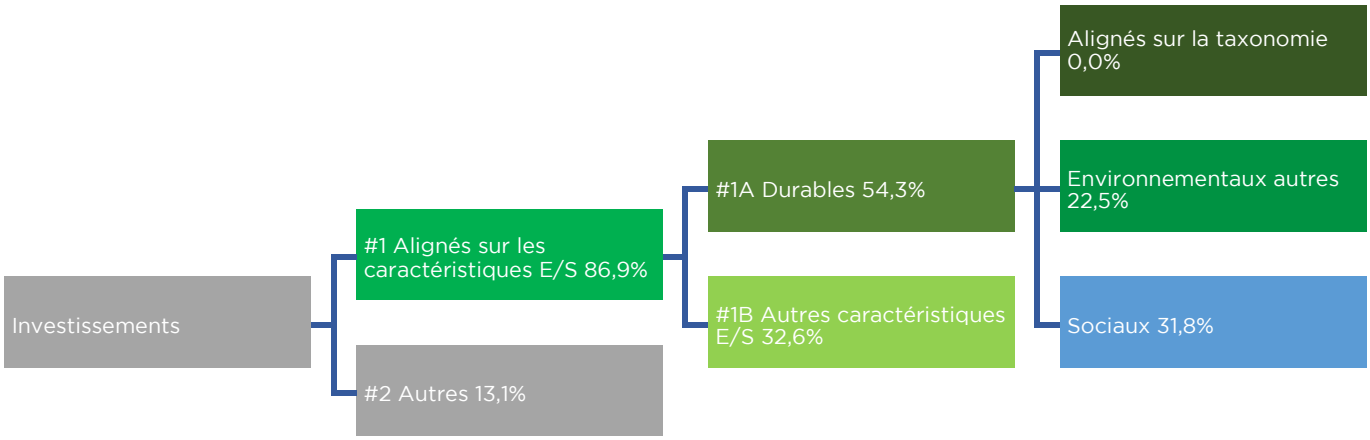
*L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.*

Au 31 décembre 2025, le fonds a investi 86,9% de son actif net dans des actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. 54,3% de ces investissements étaient considérés comme des investissements durables. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (#2 Autres) était constituée d'instruments financiers dérivés, détenus à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Investissements	Données au 31/12/2025	Données au 31/12/2024	Données au 29/12/2023
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	86,9%	92,5%	92,7%
#1A Durables	54,3%	62,9%	53,2%
Alignés sur la taxonomie	0,0%	0,0%	-
Environnementaux autres	22,5%	28,5%	22,4%
Sociaux	31,8%	34,4%	30,8%
#1B Autres caractéristiques E/S	32,6%	29,6%	39,5%
#2 Autres	13,1%	7,5%	7,3%

Données au 31/12/2025



Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle sur l'exercice écoulé.

Au titre de l'exercice 2025, les informations reçues de nos fournisseurs de données ne ressortent pas comme suffisamment fiables à l'issue des premiers contrôles effectués pour quantifier la proportion des investissements alignés sur la taxonomie.
DNCA Finance a donc par prudence choisi de ne pas y avoir recours et de ne pas communiquer les chiffres d'alignement consolidés cette année pour les fonds n'ayant pas d'engagement sur ce critère.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants (janvier 2025 - décembre 2025) :

Secteur	% AUM
Banques	31,95%
Obligations d'État	11,30%
Biens et services industriels	9,41%
Télécommunications	6,26%
Services aux collectivités	5,58%
Services financiers	5,06%
Produits et services de consommation	4,50%
Automobiles et équipementiers	4,09%
Santé	2,06%
Bâtiment et matériaux de construction	2,02%
Chimie	1,96%
Voyages et loisirs	1,93%
Agroalimentaire, boisson et tabac	1,15%
Technologie	0,81%
Immobilier	0,72%

La classification sectorielle ci-dessus peut différer de celle utilisée dans le rapport financier périodique.
Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle sur l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2025, l'exposition aux énergies fossiles est de 4,4%.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

*Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.*

*Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.*

*Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.*

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
*- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;*
*- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;*
*- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.*

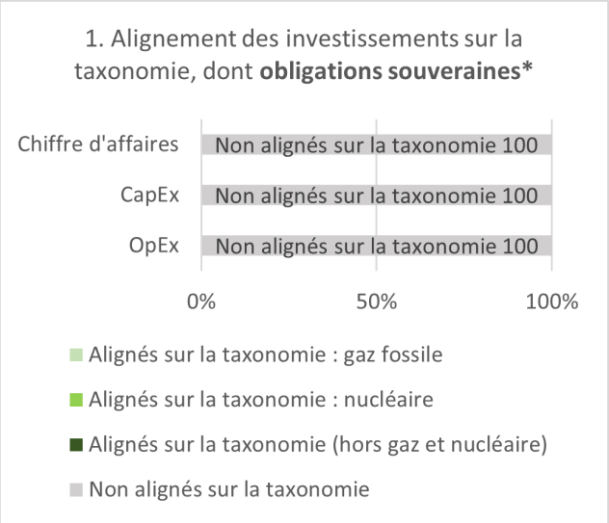
Au titre de l'exercice 2025, les informations reçues de nos fournisseurs de données ne ressortent pas comme suffisamment fiables à l'issue des premiers contrôles effectués pour quantifier la proportion des investissements alignés sur la taxonomie.
DNCA Finance a donc par prudence choisi de ne pas y avoir recours et de ne pas communiquer les chiffres d'alignement consolidés cette année pour les fonds n'ayant pas d'engagement sur ce critère.

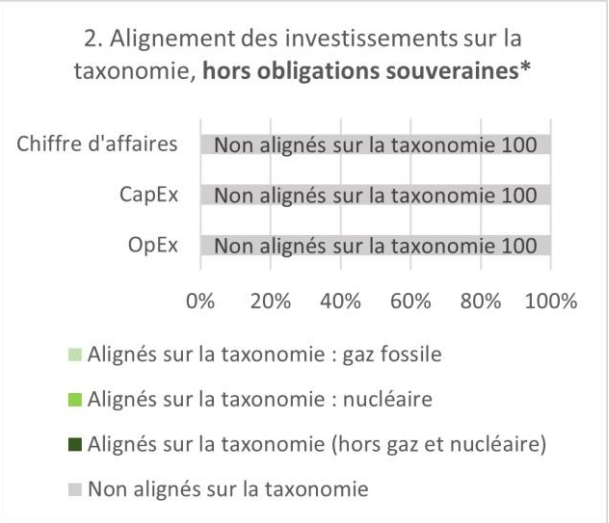
- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?**

☐ Oui:
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☑ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





Ce graphique représente 88,7% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[1] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.*

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

*Le symbole ⊘ représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.*

Le produit a investi 22,5% de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie (étant donné le manque de données sur la taxonomie, DNCA Finance considère que tous les investissements environnementaux ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE).

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit a investi 31,8% de son actif net dans des actifs qualifiés « d'investissements durables » avec un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie #2 Autres, quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le produit pouvait investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments inclus dans la catégorie « #2 Autres » n'avaient pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments pouvaient être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du produit ou pour réduire tout risque spécifique (exemple : le risque de change).

Il n'existait pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

De façon synthétique, le processus d'investissement se décomposait en 3 étapes successives :

- La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans le modèle propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures ;
- L'allocation aux classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion ;
- La sélection de titres après une analyse fondamentale des émetteurs du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou du créancier obligataire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

La notation ABA est un outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise qui permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- La responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.) ;
- La responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.) ;
- La responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles) ;
- La responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.

Le processus d'engagement, qui vise à servir les objectifs ESG du produit, se déroule en plusieurs étapes :

1. Identifier des cibles d'engagement proactif et réactif parmi les émetteurs dans les investissements de DNCA Finance, dans la continuité du dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives.

2. Mettre en place un plan d'engagement pour les cibles d'engagement identifiées, suivre la démarche d'engagement et en mesurer les résultats

3. Intégrer les résultats des actions d'engagement aux décisions d'investissement

L'engagement proactif de DNCA Finance vise à encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs enjeux ESG, via un dialogue récurrent. Le processus d'engagement réactif de DNCA Finance est un processus d'escalade qui repose sur le dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives. Les actions d'engagement peuvent inclure la demande d'actions correctives et la décision éventuelle de désinvestissement (*« Worst Offenders »*). DNCA Finance participe également à des initiatives collectives d'actions coordonnées et/ou collaboratives afin de promouvoir de meilleures pratiques sur des sujets systémiques ou transverses, concernant certains émetteurs, des enjeux ESG susceptibles de générer des risques en matière de durabilité et/ou des incidences négatives en matière de durabilité, et le respect des principes de la Task force on Climate related Financial Disclosure (TCFD) et la Task-force on Nature related Financial Disclosure (TNFD).

Plusieurs sociétés ont fait l'objet d'un engagement proactif : Barry Callebaut, BNP Paribas, Enel, Iberdrola, EssilorLuxottica, Intesa Sanpaolo, Inwit, Ipsos, Leasys, Renault, Veolia.
En particulier, BNP Paribas est impliqué dans un contentieux aux États-Unis concernant des services bancaires fournis au Soudan. Un jury a rendu un verdict défavorable, et les avocats des plaignants avancent le chiffre de 23 000 victimes. La banque conteste fermement le lien de causalité entre ses activités de financement de commodités et les dommages allégués. Le litige est toujours en cours et nous suivons ces développements attentivement.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

*Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.*

L'indice de référence choisit n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales et sociales telles que promues par le produit financier.

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance du produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable